

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNE

Arrêté de réglementation de la circulation Rue du Relais – Pose de PAV (Point d'Apport Volontaire)

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de la SOTRAV, La Sermandière CS 20624 35300 FOUGERES Cedex en date du 12 juin 2025 ;

Vu l'arrêté de l'agence départementale du Pays de Fougères en date du 18 juin 2025 autorisant les travaux ;

Considérant que pour effectuer les travaux de pose de PAV au niveau de la Rue du Relais ; il est nécessaire de mettre en place une signalisation adaptée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Du 3 au 11 juillet 2025 inclus, la circulation de tout véhicule sera alternée manuellement Rue du Relais.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100m.

ARTICLE 3 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km /h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation et la sécurisation du chantier sera à la charge de la SOTRAV, chargée des travaux.

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire

Réalisation d'une implantation contradictoire avec la commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Thierry HAVARD : 06 11 58 43 94 / Service technique (M. FOUILLET) 06 82 29 64 65.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de Liffré, l'Agence Routière Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

FAIT A GOSNE, le 19 juin 2025

Bruno MORIN
Adjoint au Maire

